

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Culture, citoyenneté et relations  
internationales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014  
Séance du 5 septembre 2014

## 17 Association culturelle – subvention sur projet

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 39 |

- Rapport de présentation :

Madame Danièle CARLIER, maire-adjointe, expose:

### Tap dance et jazz

L'association organise, durant la saison, des journées multi stages (rencontres inter claquettes, échanges entre la pratique des claquettes et d'autres formes d'expression : musique, danse) afin de permettre une ouverture aux différentes formes de rythme.

Dans ce cadre, l'association souhaite investir dans divers matériels (plancher, chaussures et sonorisation).

Il vous est proposé de verser une subvention de 600 €.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 5 septembre 2014,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39**

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'attribution de la subvention de 600 € à l'association Tap Dance et jazz.

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville (6574/33/CA).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Jean-Claude VILLEMAIN

après dépôt en Sous-Préfecture le **23/09/2014**

et publication ou notification le **23/09/2014**

CREIL, le **23/09/2014**

**LE MAIRE**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy